Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 069-216902783-20260604-DEL2026_50-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENAY

DEL2026/50

Date d'envoi de la convocation : 28 mai 2026
Date d'affichage de la convocation : 28 mai 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique dans la salle des cérémonies, jeudi 4 juin
Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique dans la salle des cérémonies, jeudi 4 juin
2026, sous la présidence de Madame le Maire – Valérie GIRAUD, en application de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :	*Mme GIRAUD, M. ROUVIER, Mme LAMY, M. DURAND, Mme SAVIN, M. HELOIRE, Mme SALAZAR, M GUGLIERMINA, Mme PIN, M. LEGAL, Mme ROCHE, M. MICHAUD, Mme MONNIER, M. RANEBI, M ANDRZEJEWSKI, Mme LETINOIS, M . BERAUD, Mme PERRIER-GROS-CLAUDE, Mme LEBRETON, M. AUDOUIN, M . MADER, Mme BONY, Mme COTE, M. LECLERC, Mme BURLET-GIROUD, Mme SAUVAGE, M. POIRIER ;.*
Absents excusés ayant donné procuration :	*Mme BERTHIER, pouvoir à M. ROUVIER ; M. TERRIER, pouvoir à Mme LAMY.*
Absent : excusé	

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 27
Représentés : 2
Votants : 29
Absents : 0

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Nadine PIN est désignée comme secrétaire de séance.

Recrutement emploi saisonnier et emploi pour accroissement temporaire d'activité pour la durée du mandat,

Rapporteur : Madame le Maire

Conformément à l'Article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient au Conseil Municipal de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité.
Il est précisé à l'Assemblée que les besoins du service peuvent l'amener à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier.

Ces agents contractuels assureront des fonctions d'agent technique, agent administratif, agent

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 069-216902783-20260604-DEL2026_50-DE

d'animation relevant de la catégorie C ou B à temps complet ou à temps non complet.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

- **D'AUTORISER** le Maire, pour la durée du mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs pour les contrats saisonniers et pour une durée maximale d'un an pendant une même période de 18 mois consécutifs pour les contrats liés à un accroissement temporaire d'activité,

- **D'AUTORISER** le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à tous les grades des cadres d'emploi suivants :

  - Adjoint administratif territorial et Rédacteur,
  - Adjoint territorial d'animation et Animateur territorial,
  - Adjoint territorial du patrimoine,
  - Adjoint social,
  - Adjoint Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles,
  - Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives
  - Adjoint technique territorial, Agent de maîtrise et Technicien.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée par l'Autorité territoriale par référence aux grilles indiciaires afférentes et il sera tenu compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice,
- l'expérience de l'agent.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de :

- **D'AUTORISER** le Maire à recruter du personnel non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services municipaux, dans les conditions présentées ci-dessus,

- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

VOTE	Pour	22	
	Abstention	7	Mme BONY, Mme COTE, Mme BURLET-GIROUD, Mme SAUVAGE, M. MADER, M. LECLERC, M. POIRIER.
	Contre	0	
Adopté à la majorité			

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 069-216902783-20260604-DEL2026_50-DE

La Secrétaire,

Pour Extrait Conforme,
Le Maire, Valérie GIRAUD

MAIRIE DE GENAY
RHONE

Acte certifié exécutoire après
- transmission en Préfecture le 8 juin 2026
- publication sur le site internet de la Ville le 8 juin 2026